

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'AGENCE « SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE » POUR LA RELANCE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE
2021**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° 1/10 en date du 16 décembre 2021,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211216-lmc10000023101-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2021
Réception Préfet : 22/12/2021
Publication RAAD : 22/12/2021

D'UNE PART,

ET

L'AGENCE « SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE »

Domiciliée Quartier Henri IV, 6 Place d'Armes - 77300 FONTAINEBLEAU
Représentée par son 1^{er} Vice-président, Olivier MORIN, autorisé à signer la présente.
Ci-après dénommée « SMA »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En réponse à la crise du Covid-19, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a adopté, le 19 juin 2020, un plan de résilience transversal notamment destiné à soutenir la filière touristique du territoire.

La persistance de la crise sanitaire et les vagues successives de reprise de l'épidémie ont justifié l'intervention du Département pour dynamiser le retour très progressif à la normale en matière d'activité touristique à l'été 2021. Dans cet objectif, le Département a confié à Seine-et-Marne Attractivité la réalisation, pour la saison estivale 2021, d'un plan de communication globale et de promotion de la destination Seine-et-Marne destiné principalement aux clientèles locales et franciliennes.

Il est ainsi proposé l'attribution d'une subvention de **149 332 euros** à Seine-et-Marne Attractivité pour financer ce plan de communication.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'agence « Seine-et-Marne Attractivité » pour la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion de la Seine-et-Marne à l'été 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'agence « Seine-et-Marne Attractivité » dans la mesure où il lui a confié la mise en œuvre d'un plan de communication globale et de promotion de la destination Seine-et-Marne afin de contribuer à la relance touristique du territoire à l'été 2021 dans le contexte de crise sanitaire. Elle précise en outre les modalités selon lesquelles le Département exercera le contrôle de sa bonne utilisation.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**2.1 Modalité de versement de la subvention :**

Au titre de l'exercice 2021, le versement de cette subvention exceptionnelle sera effectué à l'issue de la signature de la délibération n° 1/10 du 16 décembre 2021.

2.2 Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'agence dont les coordonnées seront transmises par Seine-et-Marne Attractivité.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties pour l'année 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agence Seine-et-Marne Attractivité,
Le Président
Olivier MORIN

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI